

CHALLENGE DEPARTEMENTAL SERIE PASS'CYCLISME REGLEMENT 2017

ARTICLE 1

Le challenge est ouvert à tous les licenciés de la série Pass'cyclisme ou Open, et ufolep ,

ARTICLE 2

Les coureurs des fédérations affinitaires seront classés dans la même catégorie que leur licence cyclospor,
Le classement sera établi entre tous les coureurs par une attribution de points dans les épreuves inscrites au calendrier départemental de la série « Pass'cyclisme » + chpt régional route

ARTICLE 3

Les points suivants seront attribués :

1er 15pts - 2ème 14pts – 3ème 13pts – 4ème 12pts – 5ème 11pts – 6ème 10pts – 7ème 9pts – 8ème 8pts – 9ème 7pts – 10ème 6pts – 11ème 5pts – 12ème 4pts – 13ème 3pts – 14ème 2pts – 15ème 1pts.

ARTICLE 4

Deux classements distincts seront établis. 1 classement D1 – D2 et 1 classement D3-D4.
S'il y a un seul départ toutes les catégories confondues, les points acquis seront en fonction de l'ordre de passage sur la ligne d'arrivée
(ex : si 1 D3 franchit la ligne d'arrivée en 12ème position, il marquera 4pts pour le classement du challenge D3- D4.
Si 2 départs D1 – D2 et D3 – D4 les points attribués seront en fonction des 2 classements prévus.

ARTICLE 5

Il sera attribué 5 points de participation à tout coureur prenant le départ d'une épreuve du challenge.

ARTICLE 6

A la dernière épreuve la grille de points sera doublée.

ARTICLE 7

En cas d'égalité sera déclaré leader ou classé celui qui aura le plus de participations.
Une nouvelle égalité existe, le nombre de victoires, puis de 2ème place, puis de 3ème ect... et s'il y a toujours égalité le classement de la dernière épreuve départagera les ex-aequo.

ARTICLE 8

Il y aura un classement général pour la catégorie D1-D2 et celle des D3-D4, des récompenses seront remises lors des trophées du cher des jeunes début novembre, Le coureur absent sans justificatif valable ne recevra pas sa récompense, elle sera attribuée au coureur classé immédiatement après celui-ci , Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers de chaque catégorie ,

ARTICLE 9

Sur l'état de résultats les organisateurs devront impérativement mentionner la catégorie des coureurs (D1-D2-D3-D4).

ARTICLE 10

Si un coureur change de sous-catégorie dans l'année, celui-ci repartira dans sa nouvelle sous-catégorie dans le classement du challenge avec la moitié de ses points arrondi au point supérieur.

ARTICLE 11

L'engagement à une épreuve atteste de l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 12

Tout litige sera examiné par la commission.